



Autorisation parentale pour les mineurs Saison 2017-2018

En signant en bas de la feuille, vous donnez votre autorisation pour les points 1, 2 et 3 obligatoires ci-dessous. En apposant votre paraphe devant les points 4, 5 et 6, vous donnez votre accord pour ces autorisations complémentaires optionnelles.

Je soussigné(e), nom et prénom :

agissant en qualité de représentant légal de l'enfant mineur :

Nom et prénom de l'enfant.....

<p>1. Autorise l'enfant mineur à s'inscrire à SMUS Escalade et à suivre les cours de l'école d'escalade. Je note que je devrai m'assurer du bon accueil de l'enfant <u>dans la salle d'escalade</u> par le moniteur ou un responsable du club, et devrai le reprendre en charge dès la fin du cours, à la sortie de la salle. La responsabilité du club ne peut être engagée en dehors de la salle d'escalade.</p>
<p>2. Autorise tout médecin agréé par le Ministère des Sports, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur. Cette autorisation est demandée par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade dans le cadre de la lutte contre le dopage des mineurs, en application de l'article 7 du décret n° 2001-35 (11 janvier 2001) relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage.</p>
<p>3. Autorise le Smus à publier des photos de mon enfant, prises lors des activités du club, sur les médias internes à la vie du club (affichage en salle, site internet, publications etc ...).</p>

▼ Parapher ci-dessous pour valider les autorisations complémentaires

<p>4. Paraphe</p>	<p>4. Autorise l'enfant mineur à participer aux activités du groupe compétition et aux compétitions et à grimper dans la salle lors des séances de pratiques libres qui ne sont pas encadrées par un moniteur. L'inscription au groupe compétition est soumise à accord des moniteurs. Pour pouvoir participer aux compétitions, le certificat médical d'aptitude doit mentionner : "apte à la pratique de l'escalade en compétition". Vous devrez vérifier que la licence FFME que vous recevrez porte bien la mention "licence compétition". Même pour les débutants, nous conseillons de fournir un certificat médical d'aptitude à la compétition, des compétitions amicales étant proposées pour les grimpeurs de tous les niveaux.</p>
<p>5. Paraphe</p>	<p>5. Autorise l'enfant mineur à pratiquer l'escalade, lors des <u>séances de pratique libre</u>, sous la responsabilité d'un adulte majeur. Nom + prénom + signature de l'adulte qui accompagnera l'enfant :</p> <p>.....</p> <p>Les mineurs peuvent venir grimper sur le mur sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte présent dans la salle, <u>parent ou autre, membre du club et titulaire du brevet d'autonomie</u>, et sous réserve de l'accord parental écrit. Ce transfert de responsabilité sera d'une durée d'un an maximum.</p>
<p>6. Paraphe</p>	<p>6. Autorise l'enfant mineur, <u>âgé de 16 ans révolus</u>, et sous réserve qu'il (elle) ait satisfait(e) au test d'autonomie, à venir pratiquer l'escalade sous sa propre responsabilité lors des séances de pratiques libres pour adultes.</p>

Fait à le Signature :